

N° 681/ 2021	
Matière de l'acte	8,8
Affiché	11 MAI 2021

COMMUNE D'ISTRES

ARRETE DU MAIRE

**Direction Générale Adjointe
Aménagement et Développement Durable**

**OBJET : CIRCULATION INTERDITE d'une partie du canal de Blaqueiron et ses alentours
(Réglementation temporaire)**

Le Maire de la Commune d'ISTRES,

VU la loi 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L.2212-1 et suivants,
CONSIDÉRANT que le canal d'arrosage de Blaqueiron au droit des parcelles cadastrées section BT N°312, 218, 214, 215, 354, 355, 353 et section BX N°352,351 n'est plus étanche sur cette partie de tronçon entraînant des désordres sur les parcelles et propriétés situées en aval du canal,
CONSIDÉRANT que la circulation de toute nature doit être interdite pour le maintien de la sécurité publique,

ARRETE

Article 1 :

Pour maintenir la sécurité publique liée à un risque d'instabilité et d'affaissement des terrains situés en aval du canal d'irrigation de Blaqueiron et dont les désordres sont, semble-t-il, liés à des fuites provenant du canal d'irrigation entraînant des infiltrations dans les terres des propriétés voisines, il est nécessaire de sécuriser le secteur. Ledit secteur doit faire l'objet d'une interdiction de circulation piétonne et véhiculée sur le secteur immédiatement située à proximité des berges du canal à l'exception des Services de Secours, Services de Police, Services Municipaux ou de la Métropole Aix-Marseille Provence, des représentants de l'Association Syndicale des Arrosants de Craponne ou d'entreprises mandatées par la collectivité ou tout autre personne habilitée afin de procéder à tous travaux de busage ou de confortement du canal d'arrosage.
Cette interdiction est délimitée en rouge sur le plan annexé.

La circulation piétonne et véhiculée est maintenue hors de cette zone matérialisée.

Article 2 :

La situation présentant un réel danger pour les riverains et les services sus-mentionnés, il est ordonné de manière immédiate toutes mesures et travaux indispensables à leur sécurisation.

Article 3 :

La présente interdiction prend effet immédiatement et sera levée dès la réalisation des travaux de sécurisation, busage ou confortement, et des résultats et conclusions des études de risques fournis par un bureau d'études spécialisé.

Article 4 :

Tout contrevenant au présent arrêté sera tenu pour responsable de sa propre sécurité, en cas de non respect de la présente réglementation.

Article 5 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux dispositions de l'article R610-5 du nouveau code pénal sans préjudice, s'il y a lieu des pénalités plus graves prévues par les lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie ainsi que sur site.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Madame la Directrice de Cabinet,

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Directeur Général des Services Délégué,

Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale,

Madame la Directrice par Intérim de la Direction de l'Environnement et du Développement Durable,

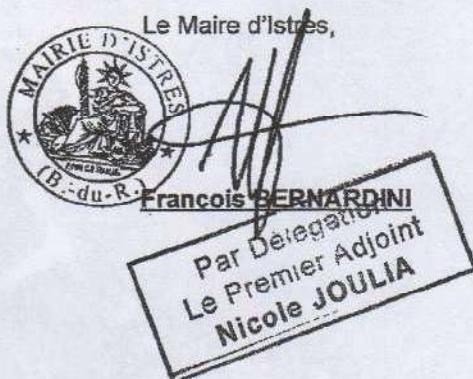
Monsieur le Chef du Centre de Secours Principal,

Monsieur le Commissaire de la Police Nationale,

Monsieur le Président de l'Association Syndicale des Arrosants de Craponne,

Ils sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ISTRES, le 11 MAI 2021



Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télerecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

N° 701 / 2021	
Matière de l'acte	8,8
Affiché	12 MAI 2021

COMMUNE D'ISTRES

ARRETE DU MAIRE

Direction Générale Adjointe
Aménagement et Développement Durable

OBJET : Institution de mesures d'extrême urgence consécutives à des mouvements de terrains survenant sur les propriétés situés à proximité immédiate du Canal de Blaqueiron cadastrées Section BT 312, 218, 214,215, 264, 265, 354, 355, 353 et BX 352, 353 et 354

Le Maire de la Commune d'ISTRES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L.2131-1, 2212-2 al 5° et L.2212-4,

VU l'arrêté N°121/2021 du 3 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-marc NOTARIANNI, Directeur Général Délégué,

VU l'arrêté N° 681/2021 du 11 mai 2021 portant interdiction de circuler en bordure du canal de Blaqueiron, et de ses environs,

VU les arrêtés N° 693/2021 à 700/2021 du 11 mai 2021 et 702/2021 du 12 mai 2021 instaurant un périmètre de sécurité, portant évacuation et interdiction d'habiter aux propriétés cadastrées Section BT 312, 218, 214,215, 264, 265,354,355,353 et BX 352, 353 et 354

VU la visite sur site des techniciens, experts d'assurance diligentés par les propriétaires privés, ainsi que la visite d'un expert hydrogéologue, mandaté par la collectivité

CONSIDERANT que les mouvements de terrains constatés semble survenir de la mise en eau du canal de Blaqueiron, filiale du Canal de Craponne, gérée par l'Association Syndical des Arrosants de Craponne,

CONSIDERANT que la remise en eau de ladite filiale risque d'aggraver la situation déjà très préoccupante desdites propriétés.

CONSIDERANT qu'il convient de mettre en sécurité les biens et les personnes, en l'absence d'autres mesures de protection possible à ce jour.

ARRETE

Article 1 :

Afin d'assurer la sécurité publique et celles des propriétaires occupants des propriétés et au vu de la menace immédiate, les mesures conservatoires complémentaires suivantes sont requises :

- interdiction de remettre en eau le Canal de Blaqueiron, à partir de Saint Jean jusqu'à l'Etang de Berre
- réaliser tout travaux empêchant la remise en eau dudit canal,
- communiquer et sensibiliser les abonnés de l'ASA de Craponne impactés par cette fermeture sur la dangerosité de la situation.

Article 2 :

Le présent arrêté prend effet immédiatement jusqu'à la réalisation des travaux qui s'imposeront pour lever le risque d'écoulement des terres.

Article 3 :

Tout contrevenant au présent arrêté sera tenu pour responsable de tous dommages, aggravation des mouvements de terrains intervenant sur les propriétés cadastrées Section BT 312, 218, 214,215, 264, 265,354,355,353 et BX 352, 353 et 354, en cas de non-respect de la présente réglementation.

Ville d'ISTRES

Article 4 :
Toute infraction aux dispositions de l'article R410-5 du nouveau code pénal sans préjudice, s'il y a lieu des pénalités plus graves prévues par les lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie ainsi que sur site, il sera notifié à l'ASA de Craponne, gestionnaire des droits d'eau et transmis en copie à :

- Monsieur le Sous Préfet d'Istres,
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale
- Monsieur le Chef du Centre de Secours Principal
- Monsieur le Commissaire de la Police Nationale,

Ils seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

ISTRES, le 12 MAI 2021

Le Maire d'Istres,



François BERNARDINI

Par délégation
Le Directeur Général Délégué
Jean-Marc NOTARIANNI

Notifié le

14 MAI 2021
L'ESCORT LOUJ DTY

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télerécourse citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecourse.fr.

Préfecture de France - Bureau d'arrondissement - Arrondissement d'Istres
MÔTEL DE VOLTA - 4, Résidence Bernardine - 13300 ISTRES CEDEX - TEL. 04 91 91 00 00 - Fax 04 91 91 00 02